

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 novembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB (à compter du point 11) – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI (arrivée au cours du point 0) – Mme THIL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme THIL jusqu'au point 10) – M. KARST (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH).

Point n° 4 : Retrait de la délibération en date du 26 septembre 2022 « Réhabilitation par VIVEST de 50 logements rue des Genêts et de 10 logements rue des Primevères – Garanties d'emprunt apportées par la Ville de Hombourg-Haut »

Madame BOJOLY, rapporteur :

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée délibérante de la Commune de Hombourg-Haut accordait sa garantie pour la réhabilitation par VIVEST de 50 logements rue des Genêts et de 10 logements rue des Primevères.

Vu les remarques des services de VIVEST et de la Banque des Territoires indiquant que pour les opérations relevant de la politique du logement, précisées dans le Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement son article R. 431-57, « lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés par les organismes constructeurs d'habitations à loyer modéré la garantie doit faire l'objet d'une délibération distincte pour chaque programme à financer »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération susvisée du 26 septembre 2022 et précise que les dispositions mentionnées dans cette délibération faisant l'objet du retrait seront reprises intégralement dans les deux propositions de délibérations suivantes.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, du retrait de la délibération du 26 septembre 2022 « Réhabilitation par VIVEST de 50 logements rue des Genêts et de 10 logements rue des Primevères – Garanties d'emprunt apportées par la Ville de Hombourg-Haut ».

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 16 novembre 2022

Le Maire,  
Laurent MULLER

